



Public Inquiry Into Foreign Interference in Federal  
Electoral Processes and Democratic Institutions

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les  
processus électoraux et les institutions démocratiques  
fédéraux

**Public Hearing**

**Audience publique**

**Commissioner / Commissaire  
The Honourable / L'honorable  
Marie-Josée Hogue**

**VOLUME 16**

**INTERPRÉTATION FRANÇAISE**

**Held at :**

Library and Archives Canada  
Bambrick Room  
395 Wellington Street  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Monday, September 16, 2024

**Tenue à :**

Bibliothèque et Archives Canada  
Salle Bambrick  
395, rue Wellington  
Ottawa, Ontario  
K1A 0N4

Lundi 16 septembre 2024

**INTERNATIONAL REPORTING INC.**

<https://www.transcription.tc/>

(800)899-0006

## II Appearances / Comparutions

Commission Lead Counsel / Procureure en chef de la commission	Shantona Chaudhury
Commission Counsel / Avocat(e)s de la commission	Gordon Cameron Erin Dann Matthew Ferguson Hubert Forget Leila Ghahhary Benjamin Herrera Howard Krongold Hannah Lazare Jean-Philippe Mackay Kate McGrann Emily McBain-Ashfield Hamza Mohamadhossen Lynda Morgan Siobhan Morris Annie-Claude Poirier Gabriel Poliquin Natalia Rodriguez Guillaume Rondeau Nicolas Saint-Amour Daniel Sheppard Maia Tsurumi
Commission Research Council / Conseil de la recherche de la commission	Geneviève Cartier Nomi Claire Lazar Lori Turnbull Leah West
Commission Senior Policy Advisors / Conseillers principaux en politiques de la commission	Paul Cavalluzzo Danielle Côté

### III

## Appearances / Comparutions

Commission Staff / Personnel de la commission	Annie Desgagné Casper Donovan Hélène Laurendeau Michael Tansey
Ukrainian Canadian Congress	Donald Bayne Jon Doody
Government of Canada	Gregory Tzemenakis Barney Brucker
Office of the Commissioner of Canada Elections	Christina Maheux Luc Boucher Sébastien Lafrance Nancy Miles Sujit Nirman
Human Rights Coalition	David Matas Sarah Teich
Russian Canadian Democratic Alliance	Mark Power Guillaume Sirois
Michael Chan	John Chapman Andy Chan
Han Dong	Mark Polley Emily Young Jeffrey Wang
Michael Chong	Gib van Ert Fraser Harland

## IV Appearances / Comparutions

Jenny Kwan

Sujit Choudhry

Mani Kakkar

Churchill Society

Malliha Wilson

The Pillar Society

Daniel Stanton

Democracy Watch

Wade Poziomka

Nick Papageorge

Canada's NDP

Lucy Watson

Conservative Party of Canada

Nando De Luca

Chinese Canadian Concern Group on  
The Chinese Communist Party's  
Human Rights Violations

Neil Chantler

David Wheaton

Erin O'Toole

Thomas W. Jarmyn

Preston Lim

Senator Yuen Pau Woo

Yuen Pau Woo

Sikh Coalition

Balpreet Singh

Prabjot Singh

Bloc Québécois

Mathieu Desquilbet

Iranian Canadian Congress

Dimitri Lascaris

**V**  
**Table of Content / Table des matières**

	<b>PAGE</b>
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Neil Chantler	18
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Gib van Ert	19
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Ms. Malliha Wilson	20
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Nando De Luca	20
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Nick Papageorge	20
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. David Matas	21
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Sujit Choudhry	22
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Thomas Jarmyn	22
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Sébastien Lafrance	23
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Daniel Stanton	23
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Guillaume Sirois	24
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Jon Doody	24
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Yuen Pau Woo	25
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Gregory Tzemenakis	25
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Prabjot Singh	27
Opening Statement by/Déclaration d'ouverture par Mr. Jeffrey Wang	28
Presentation on federal entities by/Présentation sur des entités fédérales par Ms. Siobhan Morris and/et Mr Nicolas Saint-Amour	30
Presentation on Social Media by/Présentation sur les médias sociaux par Ms. Hannah Lazare	43
Presentation on intelligence concepts by/Présentation sur des concepts de reseignements par Ms. Emily McBain-Ashfield	48
Presentation on bill C-70 by/Présentation sur le projet de loi C-70 par Mr. Nicolas Saint-Amour	54

Ottawa, Ontario

--- L'audience débute le lundi 16 septembre 2024 à 9 h 34

The hearing begins Monday, September 16, 2024, at 9:34  
a.m.

**LE GREFFIER:** Order, please. À l'ordre, s'il vous  
plait.

This sitting of the Foreign Interference  
Commission is now in session. Commissioner Hogue is  
presiding.

Cette séance de la Commission sur l'ingérence  
étrangère est en cours. La commissaire Hogue préside.

The time is 9:34 a.m. Il est 9 h 34.

**COMMISSAIRE HOGUE:** Alors, bonjour à tous.

Bon retour à toutes les personnes qui ont  
l'habitude d'assister aux travaux de la Commission et à  
celles qui le font pour la première fois.

Alors, on entreprend ce matin une nouvelle série  
d'audiences publiques. Plus tôt cette année, la Commission a  
tenu des audiences préliminaires pour comprendre les risques  
associés à la divulgation d'informations classifiées. Elles  
ont été suivies d'une première série d'audiences publiques  
visant à déterminer si les élections fédérales de 2019 et de  
2021 avaient été l'objet d'actes d'ingérence étrangère et à  
examiner la façon dont les informations à cet égard ont  
circulé au sein du gouvernement.

Ces audiences ont donné lieu à un rapport initial  
en mai dernier, comportant un certain nombre de conclusions  
préliminaires. D'une part, des actes d'ingérence étrangère

1 ont eu lieu lors des deux dernières élections fédérales, mais  
2 ils n'ont pas porté atteinte à l'intégrité de notre système  
3 électoral. Ce système s'est montré robuste : les électeurs  
4 canadiens ont pu voter, et leurs votes ont été enregistrés et  
5 comptés. D'autre part, l'ingérence étrangère n'a pas eu  
6 d'impact sur l'identité du parti qui a formé le gouvernement  
7 lors de ces deux élections. Toutefois, dans une poignée de  
8 circonscriptions, le processus qui a précédé le vote a été  
9 entaché par certains incidents attribuables à des États  
10 étrangers, notamment des campagnes de désinformation.

11 Le rapport se trouve sur le site Web de la  
12 Commission et j'invite tous les Canadiens à le lire, en  
13 soulignant qu'une section appelée « Faits saillants » permet  
14 d'en comprendre l'essence rapidement et aisément. Je vous  
15 invite aussi à consulter le Sixième avis au public, publié  
16 sur le site vendredi dernier, pour obtenir davantage  
17 d'informations quant aux travaux que la Commission a réalisés  
18 depuis la remise d'information quant aux travaux que la  
19 Commission a réalisés depuis la remise de son rapport  
20 initial.

21 Si la Commission s'est penchée jusqu'à  
22 présent sur le passé, les audiences qui débutent  
23 s'intéresseront plutôt au présent et à l'avenir. Nous  
24 examinerons essentiellement la capacité actuelle des  
25 ministères, des organismes, des structures institutionnelles  
26 et des processus de gouvernance à combattre l'ingérence  
27 étrangère ainsi que l'évolution de leur capacité à y faire  
28 face au fil du temps.

1                    Certaines questions abordées lors de la  
2 première série d'audiences seront toutefois approfondies lors  
3 de cette prochaine série. Un certain chevauchement des  
4 travaux est donc à prévoir.

5                    Si la Commission s'est jusqu'à présent  
6 penchée sur le passé, les audiences qui débutent  
7 s'intéresseront plutôt au présent et à l'avenir. Nous  
8 examinerons essentiellement la capacité actuelle des  
9 ministères, des organismes, des structures institutionnelles  
10 et des processus de gouvernance à combattre l'ingérence  
11 étrangère, ainsi que l'évolution de leur capacité à y faire  
12 face au fil du temps.

13                    Certaines questions abordées lors de la  
14 première série d'audiences seront toutefois approfondies lors  
15 de cette prochaine série. Un certain chevauchement des  
16 travaux est donc à prévoir.

17                    La Commission entendra un grand nombre de  
18 témoins dont plusieurs ont aussi témoigné lors d'audiences à  
19 huis clos tenues cet été compte tenu de la nature de  
20 certaines informations qu'ils entendaient communiquer.  
21 Certains témoigneront en groupe comme cela s'est fait lors  
22 des audiences précédentes puisqu'il s'agit là d'une façon  
23 efficace de procéder qui permet généralement d'obtenir plus  
24 d'information.

25                    La Commission entendra aussi des panels  
26 composés de membres de communautés issues de diverses  
27 diasporas qui parleront de leurs expériences liées à  
28 l'ingérence étrangère et de l'impact de celles-ci sur leur

1 capacité à participer à la vie démocratique canadienne. Ils  
2 proposeront également les moyens qu'ils estiment susceptibles  
3 de mieux protéger leur communauté.

4 La Commission entendra aussi un panel  
5 constitué de personnes qui sont plutôt réfractaires à  
6 certaines mesures de lutte à l'ingérence étrangère, craignant  
7 qu'elles produisent des effets néfastes. Les entendre devrait  
8 permettre à la Commission de mieux saisir la nature et les  
9 raisons de leurs craintes.

10 La Commission entendra également des panels  
11 composés de membres de communautés issues de diverses  
12 diasporas qui parleront de leurs expériences liées à  
13 l'ingérence étrangère et de leur impact sur celles-ci dans  
14 leur capacité à participer à la vie démocratique canadienne.  
15 Ils proposeront également les moyens qu'ils estiment  
16 susceptibles de mieux protéger leurs communautés.

17 La Commission entendra aussi un panel  
18 constitué de personnes qui sont plutôt réfractaires à  
19 certaines mesures de lutte à l'ingérence étrangère, craignant  
20 qu'elles produisent des effets indésirables. Les entendre  
21 devrait permettre à la Commission de mieux saisir la nature  
22 et les raisons de leurs craintes.

23 Je rappelle qu'il est extrêmement important  
24 que la Commission entende une pluralité de points de vue. Les  
25 audiences d'une commission d'enquête ne doivent pas  
26 constituer une chambre d'écho. Pour poser un bon diagnostic  
27 et formuler des recommandations utiles et réalistes, la  
28 Commission doit non seulement permettre, mais favoriser

1 l'expression d'opinions et d'idées multiples.

2 C'est dans cet esprit que la Commission a  
3 pris plusieurs mesures pour permettre au plus grand nombre  
4 possible de citoyens de faire valoir leurs points de vue. Un  
5 appel au public lancé en mai 2024 a permis à plus de  
6 140 personnes ou groupes de lui transmettre leurs  
7 observations et leurs idées en lien avec l'ingérence  
8 étrangère.

9 Je suis aussi allée à la rencontre de  
10 plusieurs groupes issus de diasporas particulièrement  
11 susceptibles d'être l'objet de répression transnationale.  
12 J'ai ainsi participé, accompagnée de certains avocats de la  
13 Commission, à 22 rencontres lors desquelles 105 personnes  
14 issues de plus d'une douzaine de diasporas ont généreusement  
15 accepté de partager avec moi leurs expériences.

16 C'est dans cet esprit que la Commission a  
17 pris plusieurs mesures pour permettre au plus grand nombre  
18 possible de citoyens de faire valoir leur point de vue. Un  
19 appel au public lancé en mai 2024 a permis à plus de 140  
20 personnes ou groupes de lui transmettre leurs observations et  
21 leurs idées en lien avec l'ingérence étrangère. Je suis aussi  
22 allée à la rencontre de plusieurs groupes issus de diasporas  
23 particulièrement susceptibles d'être l'objet de répressions  
24 transnationales. J'ai ainsi participé en compagnie de  
25 certains avocats de la Commission à 22 rencontres lors  
26 desquelles 105 personnes issues de plus d'une douzaine de  
27 diasporas ont généreusement accepté de partager avec moi  
28 leurs expériences.

1                   La Commission est toujours déterminée à  
2 maximiser la transparence de son travail. Elle rendra bientôt  
3 public un sommaire des observations écrites reçues et des  
4 propos tenus lors des rencontres.

5                   La Commission est toujours déterminée à  
6 maximiser la transparence de ses travaux : elle produira  
7 bientôt... elle rendra bientôt public, pardon, un sommaire des  
8 observations écrites reçues et des propos tenus lors des  
9 rencontres.

10                  Un questionnaire simple à compléter sera  
11 également mis en ligne sous peu. Il permettra à toutes les  
12 personnes qui le souhaitent de partager à leur tour leurs  
13 expériences et leurs idées relativement à l'ingérence  
14 étrangère.

15                  Un questionnaire simple à compléter sera  
16 également mis en ligne sous peu. Il permettra à toutes les  
17 personnes qui le souhaitent de partager à leur tour leurs  
18 expériences et leurs idées relativement à l'ingérence  
19 étrangère.

20                  Plusieurs d'entre vous savent qu'au mois de  
21 juillet dernier, la Chambre des communes a adopté une motion  
22 demandant à la Commission d'examiner certaines allégations  
23 contenues dans un rapport spécial du Comité des  
24 parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement  
25 du Canada, voulant que des parlementaires aient, sciemment ou  
26 non, participé à des activités d'ingérence étrangère. La  
27 Commission a accepté cette demande.

28                  Pour entreprendre cet examen, la Commission

1 s'est assurée qu'elle avait reçu tous les renseignements et  
2 documents qui avaient été fournis au Comité des  
3 parlementaires. La Commission a identifié et analysé les  
4 rapports de renseignements auxquels la version classifiée et  
5 la version publique du rapport des parlementaires font  
6 référence. Elle a ensuite demandé, et obtenu, les  
7 informations et les renseignements sous-jacents sur lesquels  
8 ces rapports sont fondés ainsi que des informations et des  
9 renseignements additionnels qui sont pertinents aux  
10 évènements allégués dans le rapport des parlementaires.

11 Forte de toute cette information, la  
12 Commission a interrogé à huis clos de hauts fonctionnaires du  
13 gouvernement et des agences de renseignement au sujet de ces  
14 renseignements et des enquêtes qui ont permis de les générer.  
15 Ces témoins seront appelés à nouveau lors des audiences  
16 publiques qui débutent aujourd'hui.

17 Certaines informations ne pourront toutefois  
18 être dévoilées publiquement puisque le faire mettrait en  
19 péril la sécurité nationale. Cela étant, j'ai bon espoir que  
20 celles qui le seront suffiront pour permettre au public de  
21 comprendre les constats auxquels je parviendrai, les  
22 conclusions que j'en tirerai et les recommandations que je  
23 formulerai.

24 Je veux aussi indiquer dès maintenant que je  
25 n'identifierai pas publiquement les parlementaires que le  
26 rapport des parlementaires soupçonne d'avoir participé à des  
27 activités d'ingérence étrangère ou d'avoir agi, sciemment ou  
28 non, à titre d'états étrangers.

1                   Le Canada est un état de droit, qui reconnaît  
2                   et protège les droits fondamentaux de chaque personne,  
3                   notamment le droit de se défendre pleinement contre des  
4                   accusations qui pèsent contre elle. L'équité procédurale  
5                   reconnaît aussi un principe similaire, tout comme la *Loi sur*  
6                   *les enquêtes*, qui interdit expressément à la Commission de  
7                   rédiger un « rapport défavorable » à une personne (c'est-à-  
8                   dire une conclusion qui jetterait le discrédit sur cette  
9                   personne ou serait défavorable à sa réputation), à moins que  
10                  cette personne n'ait été informée et n'ait eu la possibilité  
11                  de se faire entendre pleinement au sujet de l'allégation dont  
12                  elle fait l'objet.

13                  Alors, j'aimerais également indiquer dès  
14                  maintenant que je n'identifierai pas publiquement les  
15                  parlementaires que le rapport soupçonne d'avoir participé à  
16                  des activités à des activités d'ingérence étrangère ou  
17                  d'avoir agi, sciemment ou non, à titre d'agents d'États  
18                  étrangers.

19                  Le Canada est un état de droit qui reconnaît  
20                  et protège les droits fondamentaux de chaque personne,  
21                  notamment le droit de se défendre contre des accusations qui  
22                  pèsent contre elle. L'équité procédurale reconnaît un  
23                  principe similaire, tout comme la *Loi sur les enquêtes*, qui  
24                  interdit expressément à la Commission de rédiger un « rapport  
25                  défavorable » à une personne (c'est-à-dire une conclusion qui  
26                  jetterait le discrédit sur cette personne ou serait  
27                  défavorable à sa réputation), à moins que cette personne  
28                  n'ait été informée et n'ait eu la possibilité de se faire

1 entendre au sujet de l'allégation dont elle fait l'objet.

2 Or, dans la présente situation, les  
3 allégations reposent sur des renseignements classifiés, ce  
4 qui fait que la Commission ne peut ni les rendre publiques ni  
5 même les communiquer aux personnes qui pourraient être visées  
6 par ces allégations. La Commission ne saurait donc pas en  
7 mesure d'offrir à ces personnes une opportunité véritable de  
8 se défendre.

9 Cela dit, la Commission entend traiter de ces  
10 allégations dans la version classifiée de son rapport final  
11 et formuler des recommandations. Le cas échéant, il  
12 appartiendra aux autorités compétentes de prendre les mesures  
13 qui doivent s'imposer.

14 Comme l'exige son mandat, la Commission  
15 exercera ses fonctions veillant à ne pas compromettre aucune  
16 autre enquête ou poursuite, qu'elle soit en cours ou à venir.

17 À ce stade, il me semble opportun de rappeler  
18 et de souligner que les obligations que la *Loi sur les*  
19 *enquêtes*, les règles de l'équité procédurale, la protection  
20 de la sécurité nationale et la protection des enquêtes en  
21 cours imposent à la Commission s'appliquent non seulement à  
22 la partie de son mandat qui concerne le rapport des  
23 parlementaires, mais à l'ensemble de son travail. La  
24 Commission n'a pas pour fonction d'identifier des individus  
25 qui seraient présumément des « fautifs » ; elle n'est ni  
26 mandatée pour le faire ni en mesure de le faire. Au  
27 contraire, la tâche principale de la Commission à cette étape  
28 est d'examiner et d'évaluer la capacité du Canada à détecter,

1       dissuader et contrer l'ingérence étrangère dans l'ensemble de  
2       ses processus démocratiques. Je m'attends à ce que toutes les  
3       parties et tous les participants respectent ce principe et  
4       continuent à travailler comme ils l'ont fait en collaboration  
5       avec la Commission pour mener à bien cette importante  
6       mission.

7                   J'ajoute que je suis toujours aussi  
8       déterminée à maximiser la présence de nos travaux... la  
9       transparence – pardon – de nos travaux, et donc à rendre  
10      publiques le plus d'informations possible. J'ai demandé aux  
11      avocats de la Commission de déployer tous les efforts en ce  
12      sens. Toute notre équipe a ainsi travaillé d'arrache-pied  
13      pour réussir à trouver des moyens de communiquer au public  
14      des informations qui, de prime abord, ne semblaient pas  
15      pouvoir l'être.

16                   J'ajouterais également que je suis toujours  
17      aussi déterminée à maximiser la transparence de nos travaux,  
18      et donc, à rendre publiques le plus d'informations possible.  
19      J'ai demandé aux avocats de la Commission de déployer tous  
20      les efforts en ce sens. Toute notre équipe a ainsi travaillé  
21      d'arrache-pied pour réussir à trouver des moyens de  
22      communiquer au public des informations qui, de prime abord,  
23      ne semblaient pouvoir l'être.

24                   Merci à toutes et à tous de votre attention.

25                   Et en terminant, je vous dirais que je suis  
26      consciente que le climat politique dans lequel nous allons  
27      œuvrer au cours des prochaines semaines et mois est plus  
28      volatil qu'il ne l'était. Mais je tiens à tous vous assurer

1 que nous allons poursuivre nos travaux avec l'indépendance,  
2 l'objectivité et l'impartialité dont nous avons fait preuve  
3 depuis le début.

4 Merci à tous et je cède la parole à  
5 Me Chaudhury.

6 **MS. SHANTONA CHAUDHURY:** Merci, Madame la  
7 Commissaire.

8 Alors, bonjour, et rebonjour à tous. Je  
9 m'appelle Shantona Chaudhury et je suis procureure en chef de  
10 la Commission sur l'ingérence étrangère.

11 Bonjour et rebonjour à tous et à toutes. Je  
12 m'appelle Shantona Chaudhury et je suis procureure en chef de  
13 la Commission sur l'ingérence étrangère.

14 Je vais prendre les prochaines minutes pour  
15 vous parler un peu des travaux e la Commission et pour vous  
16 parler un peu des travaux de la Commission et pour vous  
17 donner un aperçu de ce à quoi vous pouvez vous attendre  
18 pendant les audiences des semaines à venir.

19 Je voudrais commencer en vous parlant de la  
20 portée des audiences.

21 C'est la troisième et la dernière des  
22 audiences publiques et ces audiences vont mettre l'accent sur  
23 la division A(1)(C) du mandat de la Commission qui demande à  
24 la Commission d'évaluer... d'examiner et d'évaluer la capacité  
25 du gouvernement du Canada de détecter, d'empêcher, et de  
26 contrer l'ingérence étrangère dans ces processus  
27 démocratiques.

28 Vous avez peut-être entendu parler de

1 l'étape 2 plutôt que de l'étape 1 qui a à faire avec les  
2 élections générales de 2019 et 2021.

3 Bien que ce sont des audiences pour avérer  
4 des faits, la nature passée, présente et future du mandat  
5 pour cette partie, ça veut dire qu'il y aura des questions de  
6 fait et des questions de politique, car vous allez peut-être  
7 trouver que les témoins qui vont témoigner vont parler non  
8 seulement des événements du passé, mais des possibilités à  
9 l'avenir également.

10 Alors, je voudrais vous parler de l'horaire  
11 des audiences en matière.

12 Bon, commençons par aujourd'hui. La journée  
13 d'aujourd'hui servira d'entrée en matière. Après mes  
14 remarques, les avocats de chaque participant auront  
15 l'occasion de se présenter et de dire quelques mots sur leurs  
16 clients. Par la suite, les avocats de la Commission feront  
17 une série de présentations d'introduction qu'ils ont  
18 préparées afin d'aider les participants, les médias et les  
19 membres du public à comprendre certains aspects de la preuve  
20 qui sera administrée au cours des prochaines semaines. Ces  
21 présentations porteront sur quatre sujets.

22 La première décrira plusieurs entités et  
23 institutions qui participent à la lutte à l'ingérence  
24 étrangère. Je fais un aparté ici pour mentionner que si cela  
25 semble familier à celles et à ceux qui ont participé aux  
26 travaux de la phase 1 de la Commission ou bien qu'ils ont  
27 suivi, c'est parce qu'une partie importante de cette  
28 présentation reprend en effet l'information qui a déjà été

1 transmise. Nous avons considéré que cette présentation sera  
2 néanmoins un rappel utile pour tout le monde.

3 La deuxième présentation traitera de concepts  
4 et de termes clés liés aux médias sociaux, un sujet dont on  
5 va parler beaucoup au cours des prochaines semaines.

6 La troisième introduira certains concepts  
7 clés en matière de renseignement, encore une fois quelque  
8 chose dont on va parler beaucoup.

9 Et la quatrième donnera un aperçu global du  
10 projet de loi C-70, maintenant adopté par la *Loi sur la lutte*  
11 *contre l'ingérence étrangère*.

12 Je note que bien qu'une partie importante du  
13 contenu de ces présentations provienne des rapports sommaires  
14 qui seront déposés en preuve plus tard, les présentations  
15 elles-mêmes ne constituent pas de la preuve. Elles n'ont  
16 qu'une partie éducative et informative.

17 Pour ce qui est des témoins, demain  
18 commencera le témoignage de la preuve des témoins. Les  
19 interrogatoires vont être menés par les conseils de l'avocat,  
20 ensuite les contre-interrogatoires par les parties et les  
21 participants qui ont des droits pour les contre-  
22 interrogations.

23 Cette semaine, vous allez entendre  
24 l'honorable John McKay, l'honorable Garnett Genuis, et le  
25 commissaire aux Élections Canada.

26 Mercredi, vous allez entendre des députés du  
27 Parlement qui ont parti... et les participants qui sont des  
28 participants dans la Commission, l'honorable Erin O'Toole et

1 l'honorable Michael Chong, et l'honorable Jenny Kwan.

2 Ensuite, jeudi et vendredi, vous allez  
3 entendre les cinq directeurs nationaux des cinq partis  
4 politiques fédéraux.

5 Pour les semaines suivantes, vous allez  
6 entendre la preuve des représentants des Chambres des  
7 communes, du Sénat, des Élections Canada, de Radio-Canada  
8 Télévision et du CRTC, le Media Ecosystem Observatory.

9 Ensuite, il y aura des fonctionnaires du  
10 CRSC, du CST et de la GRC, d'Affaires mondiales Canada, du  
11 Groupe de travail SITE, le ministère de la Justice, le  
12 ministre de Patrimoine Canada et de la Sécurité publique  
13 Canada, le Bureau du Conseil privé et le Bureau du premier  
14 ministre. Également, il y aura des ministres du Cabinet et le  
15 premier ministre.

16 Il y aura à peu près 70 témoins sur les  
17 quatre semaines et demie. Nous pensons qu'il y aura un  
18 horaire qui va être publié très bientôt.

19 Comme la Commissaire a mentionné, non  
20 seulement il y aura le témoignage des témoins, mais il y aura  
21 aussi des panels de consultation dans la phase factuelle de  
22 ces audiences. Ça va inclure des membres des communautés  
23 culturelles et les diasporas qui vont être... qui peuvent être  
24 affectées par l'ingérence étrangère.

25 Je note que ces panels ne vont pas fournir  
26 des preuves sous serment et il n'y aura pas de contre-  
27 interrogatoires. Ils vont donner des points de vue, des  
28 perspectives qui vont informer le travail de la Commission.

1 Je vais maintenant prendre quelques minutes  
2 pour vous expliquer les types de preuve que vous allez voir.  
3 En plus des interrogatoires des témoins, la preuve qui sera  
4 administrée dans le cadre des audiences comprend plusieurs  
5 catégories de documents.

6 Premièrement, il y a les documents eux-mêmes,  
7 les participants ont produit plusieurs milliers de documents  
8 à la Commission dans le cadre de son enquête. La grande  
9 majorité, comme on sait, des documents produits par le  
10 gouvernement du Canada sont très classifiés. Après des  
11 discussions et des négociations avec les avocats de la  
12 Commission, le gouvernement a produit des versions de  
13 centaines de ces documents qui ne portent pas préjudice à la  
14 sécurité nationale.

15 Deuxièmement, on a les rapports  
16 institutionnels. Certains départements du gouvernement et  
17 d'autres entités ont préparé des rapports institutionnels qui  
18 décrivent leurs mandats et leurs organisations internes.

19 Ensuite, on a les résumés d'entretiens. Les  
20 avocats de la Commission ont mené des entrevues avec certains  
21 témoins. La Commission a produit des résumés de ces entrevues  
22 qui seront aussi déposés en preuve.

23 Ensuite, on a les résumés d'audiences à huis  
24 clos. La Commission a également tenu plusieurs semaines  
25 d'audiences à huis clos lors desquelles les avocats de la  
26 Commission ont interrogé des témoins. La Commission a préparé  
27 des résumés de ces témoignages et a produit des versions qui  
28 peuvent être ou pas produites, plutôt des versions qui

1 peuvent être communiquées au public, sans porter atteinte à  
2 la sécurité nationale et aux intérêts cruciaux du Canada.

3 Cinquièmement, on a les rapports sommaires.  
4 La Commission et le Conseil de recherche ont également  
5 produit des rapports sommaires. Ces rapports sont des exposés  
6 non exhaustifs sur des sujets précis qui touchent au mandat  
7 de la Commission. Comme je l'ai mentionné, certains de ces  
8 rapports feront l'objet de présentations plus tard  
9 aujourd'hui.

10 Et finalement, on a les résumés thématiques.  
11 La Commission a également demandé au gouvernement de produire  
12 des résumés thématiques sur certaines sujets, comme on l'a  
13 fait dans la première phase des audiences de la Commission.  
14 Ces résumés thématiques présentent en partie, et non en  
15 totalité, l'information qui provient en majorité de documents  
16 classifiés et qui peut être communiquée au public sur ces  
17 sujets.

18 Je vais prendre un instant maintenant pour  
19 vous passer la façon que la confidentialité de la sécurité  
20 nationale va... comment on va en tenir compte dans ces  
21 audiences. Il y aura le même protocole pour la première  
22 étape, il est question... quand les questions posées par les  
23 avocats pourraient élucider un renseignement qui est protégé  
24 par la confidentialité.

25 Le témoin va faire la déclaration qu'ils ne  
26 peuvent pas répondre à la question pour des raisons de  
27 confidentialité de sécurité nationale et ce sera saisi comme  
28 objection à la question du fait que le Canada et ses alliés,

1 la défense nationale, la sécurité nationale peuvent être  
2 affectés. Le participant va passer à la prochaine question.

3 La Commissaire va demander s'il faut  
4 davantage d'enquêtes pour avoir l'information pour la  
5 question posée. Si la Commission a des informations suite à  
6 d'autres enquêtes, ça va être résumé et divulgué jusque..  
7 autant que possible sans menacer le mandat de la Commission.  
8 Ce protocole va permettre à l'audience de bien se dérouler.

9 En terminant, je note qu'il s'agit d'une  
10 période de travail particulièrement intensive tant pour la  
11 Commission que pour les parties, les participants, les  
12 témoins, et, en fait, aussi les médias. De plus, comme nous  
13 l'avons appris, les complexités et les difficultés  
14 logistiques qui surviennent lorsqu'on traite d'informations  
15 hautement classifiées en matière de sécurité nationale font  
16 en sorte qu'il est presque inévitable qu'il y ait des délais  
17 et des embûches.

18 Je vous remercie tous et toutes d'avance pour  
19 votre patience et votre compréhension jusqu'à maintenant et  
20 je vous invite à continuer dans cet esprit.

21 Merci beaucoup.

22 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, Maitre Chaudhury.

23 Alors, je pense qu'on arrive à la partie où  
24 on va inviter les avocats de chacun des participants ou les  
25 participants eux-mêmes, s'ils ne sont pas représentés, à  
26 s'identifier et à nous indiquer en quelques mots, en fait,  
27 qui ils représentent et quelle est la mission de l'organisme  
28 ou de la personne qui est représentée.

1                   Alors, je pense que c'est Me Dann qui va  
2                   faire le... l'appel.

3                   **MS. ERIN DANN:** On va commencer avec le Bloc  
4                   Québécois.

5                   Ils n'ont peut-être pas un représentant ici  
6                   aujourd'hui.

7                   Passons maintenant à l'avocat pour Michael  
8                   Chan. Je ne le vois pas, donc je confirme qu'ils ne sont pas  
9                   présents sur Zoom.

10                  L'avocat pour Chinese Canadian Concern Group?

11                  **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

12                  **Me NEIL CHANTLER:**

13                  **Me NEIL CHANTLER:** Madame la Commissaire,  
14                  bonjour.

15                  Je m'appelle Neil Chantler, et je suis ici  
16                  avec Dave Wheaton, et nous représentons le groupe Chinese  
17                  Canadian Concern.

18                  C'est un groupe de la base avec des membres,  
19                  des leaders des communautés, des journalistes, des  
20                  universitaires, des leaders spirituels et des activistes pour  
21                  les droits de la personne. Bien de ces personnes ont  
22                  participé dans la défense des droits de la personne depuis le  
23                  massacre de Tiananmen Square en 1999 (sic). Et ce groupe  
24                  s'est créé en mille neuf cent vingt... 2020, pardon, pendant la  
25                  pandémie, car il y avait beaucoup de sentiments anti-Chinois,  
26                  et il s'occupe de tous les problèmes des droits de la  
27                  personne qui ont affaire avec les personnes chinoises.

28                  Et les groupes sont opposés aux efforts de la

1 Chine pour empêcher le droit de la parole au Canada, pour  
2 affecter les médias, pour coopter les groupes canado-chinois,  
3 et pour menacer les membres de la diaspora et de s'ingérer  
4 avec notre démocratie.

5 L'objectif de ces groupes est de surveiller  
6 et de rapporter toute l'ingérence étrangère au Canada et de  
7 contrer toute la désinformation et d'exhorter le gouvernement  
8 de faire plus, et ce groupe est tout à fait reconnaissant de  
9 la possibilité de participer et nous souhaitons vivement  
10 participer à la prochaine partie de ces audiences.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

12 **Me ERIN DANN:** Merci beaucoup.

13 Maintenant, l'avocat de Michael Chong.

14 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

15 **Me GIB van ERT:**

16 **Me GIB van ERT:** Bonjour, Madame la  
17 Commissaire. Gib van Ert, et souvent avec Fraser Harland. Il  
18 n'est pas là aujourd'hui, mais nous sommes les avocats pour  
19 Michael Chong, qui est député et ministre conservateur pour  
20 les Affaires étrangères.

21 Il est préoccupé par rapport au fait que lui  
22 et sa famille ont été ciblés et qu'il y a eu des retards  
23 qu'il a vécus quand il s'agissait d'en apprendre plus de la  
24 part du gouvernement du Canada sur ces efforts de ciblage.

25 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci beaucoup.

26 **Me ERIN DANN:** Nous allons maintenant avoir le  
27 représentant du Churchill Society pour... for the Advancement  
28 of Parliamentary Democracy.

1 --- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR

2 Me MALLIHA WILSON:

3 Me MALLIHA WILSON: Bonjour, Madame la  
4 Commissaire.

5 Je m'appelle Malliha Wilson et je suis avocat  
6 pour la Churchill Society for the Advancement of  
7 Parliamentary Democracy. Et cette... ce groupe est une œuvre  
8 charitable qui travaille pour faciliter l'éducation, la  
9 discussion et le débat sur la démocratie parlementaire au  
10 Canada. Et c'est notre avis que cette audience sera très  
11 importante à ce sujet.

12 Merci beaucoup.

13 COMMISSAIRE HOGUE: Merci.

14 Me ERIN DANN: Ensuite, avocat pour le Parti  
15 conservateur du Canada.

16 --- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR

17 Me NANDO DE LUCA:

18 Me NANDO DE LUCA: Bonjour, Madame la  
19 Commissaire.

20 COMMISSAIRE HOGUE: Bonjour.

21 Me NANDO DE LUCA: Nando de Luca pour le Parti  
22 conservateur du Canada.

23 Me ERIN DANN: Ensuite, nous avons le  
24 représentant de Democracy Watch.

25 --- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR

26 Me NICK PAPAGEORGE:

27 Me NICK PAPAGEORGE: Bonjour, Madame la  
28 Commissaire.

1 Je m'appelle Nick Papageorge. Je vais... parler  
2 pour Democracy Watch qui est un groupe de citoyens à but non  
3 lucratif pour des réformes démocratiques et pour la  
4 responsabilité du gouvernement. Depuis 1996 (sic), ils ont  
5 fait de la recherche pour essayer de trouver des problèmes  
6 avec la législation canadienne et l'importance de ces lois  
7 pour qu'il y ait des décisions non démocratiques prises par  
8 les politiciens.

9 Democracy Watch prône qu'il n'y ait plus  
10 d'échappatoire dans la législation pour que ça puisse... des  
11 décisions puissent être redevables. Tout le monde dans la  
12 politique devrait être obligé de prendre des décisions  
13 représentatives et d'agir avec éthique et responsablement en  
14 évitant la désinformation, en interdisant même la  
15 désinformation, et nous souhaitons bien participer avec cette  
16 tâche importante des audiences. Merci beaucoup.

17 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

18 **Me ERIN DANN:** Ensuite, nous avons maintenant  
19 le représentant de la Human Rights Coalition, la Coalition  
20 des droits de la personne.

21 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

22 **Me DAVID MATAS:**

23 **Me DAVID MATAS:** Bonjour, je m'appelle David  
24 Matas, et la Coalition est représentée par moi-même et Sarah  
25 Teich. Sarah Teich est membre du Barreau de l'Ontario, elle  
26 est cofondatrice de l'ONG Action Group, des droits de la per...  
27 Human Rights Action Group qui essaye de faire en sorte que la  
28 législation internationale et locale puisse contrer toutes

1 les atrocités de masse et les droits de la personne qui ne  
2 sont pas respectés. C'est une Coalition qui a été donné...  
3 ayant la qualité d'agir dans ces audiences pour s'attaquer à  
4 l'ingérence étrangère. C'était l'un des avocats les plus  
5 primés de 2024.

6 Sarah Teich est aussi membre du Groupe de  
7 l'organisation de l'Ontario et en ce qui concerne ma  
8 pratique, on s'occupe des droits de la personne à l'échelle  
9 internationale, et Sarah et moi, nous avons été reconnus  
10 comme membres de l'Ordre du Canada, comme compagnons de  
11 l'Ordre du Canada. Merci.

12 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

13 **Me ERIN DANN:** Ensuite, un représentant de  
14 Jenny Kwan.

15 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

16 **Me SUJIT CHOUDHRY:**

17 **Me SUJIT CHOUDHRY:** Madame la Commissaire,  
18 bonjour. Je m'appelle Sujit Choudhry et je suis ici avec  
19 Majni Kakkar comme conseillère pour Jenny Kwan, députée de  
20 Vancouver-Est au Parlement du Canada. Merci.

21 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

22 **Me ERIN DANN:** Et maintenant, un représentant  
23 de monsieur Erin O'Toole.

24 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

25 **Me THOMAS JARMYN:**

26 **Me THOMAS JARMYN:** Bonjour, Madame la  
27 Commissaire. Je suis Tom Jarmyn, et avec Preston Lim, mon  
28 collègue, nous allons représenter l'honorable Erin O'Toole,

1 ancien membre... ancien député au Parlement du Canada.

2 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

3 **Me ERIN DANN:** Ensuite, le Bureau de la  
4 commissaire aux élections fédérales.

5 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

6 **Me SÉBASTIEN LAFRANCE:**

7 **Me SÉBASTIEN LAFRANCE:** Bonjour, Madame la  
8 Commissaire. Je suis Sébastien Lafrance, je représente le  
9 Bureau de la commissaire aux élections fédérales qui est  
10 responsable du respect et de la mise en œuvre de la *Loi*  
11 *électorale au Canada*, et nous sommes accompagnés de diverses  
12 personnes... l'avocat principal du Bureau de la commissaire aux  
13 élections fédérales qui est responsable de l'observation et  
14 du contrôle de la *Loi électorale du Canada*. Merci.

15 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

16 **Me ERIN DANN:** Et maintenant, le représentant  
17 de la Société Pillar.

18 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

19 **Me DANIEL STANTON:**

20 **Me DANIEL STANTON:** Bonjour, Madame la  
21 Commissaire. Dan Stanton, je représente la Société Pillar et  
22 j'en suis membre. Alors, c'est une société où l'on trouve des  
23 anciens membres du SCRS ainsi que des membres de ce service  
24 de sécurité de la GRC, et nous sommes bien contents de voir  
25 le mandat dont a été saisie la Commission et nous agissons  
26 ici à titre d'intervenants. Merci.

27 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

28 **Me ERIN DANN:** Et maintenant, le représentant

1 de l'Alliance démocratique des Canadiens russes.

2 --- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR

3 Me GUILLAUME SIROIS:

4 **Me GUILLAUME SIROIS:** Bonjour. Je représente  
5 cette Alliance, la RCDA, avec Mark Power, qui n'est pas ici  
6 aujourd'hui.

7 La mission de notre groupe est d'appuyer le  
8 gouvernement et les membres de la diaspora russo-canadienne  
9 en ce qui concerne l'idéal de la démocratie, de la protection  
10 des libertés civiles, de la règle de droit et des droits de  
11 la personne.

12 Cet organisme a été mis sur pied par suite de  
13 l'arrivée ici de réfu... de personnes qui ont émigré de  
14 l'Ukraine et de la Russie. Nous nous intéressons surtout à  
15 tous les aspects de l'ingérence russe dans le processus  
16 démocratique au Canada, surtout la propagande ainsi que la  
17 répression des gens d'origine russe établis au Canada. Nous  
18 nous intéressons aussi à la réponse du gouvernement canadien  
19 vis-à-vis de ces menaces qui pèsent sur la démocratie  
20 canadienne.

21 **COMMISSAIRE HOGUE:** Tout va bien au fond de la  
22 salle? Merci.

23 **Me ERIN DANN:** Merci. Ensuite, le représentant  
24 du Congrès national canado-ukrainien.

25 --- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR

26 Me JON DOODY:

27 **Me JON DOODY:** Je représente le Congrès  
28 canado-ukrainien ici. Nous sommes une organisation qui

1 représente les groupes, les organisations ukrainiennes un peu  
2 partout au Canada et nous représentons les intérêts de  
3 groupes ethniques qui représentent 1,4 million de Canadiens  
4 établis ici au pays.

5 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

6 **Me ERIN DANN:** Ensuite, Sénateur Woo.

7 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

8 **Me YUEN PAU WOO:**

9 **Me YUEN PAU WOO:** Bonjour, Madame la  
10 Commissaire.

11 **COMMISSAIRE HOGUE:** Bonjour.

12 **Me YUEN PAU WOO:** Je suis Yuen Pau Woo,  
13 sénateur pour la Colombie-Britannique. Je m'intéresse à ce  
14 que je peux faire pour venir en aide à la Commission de façon  
15 qu'on puisse répondre aux menaces posées par l'ingérence  
16 étrangère sur notre démocratie, et il ne faut pas que cela  
17 porte atteinte aux droits fondamentaux et aux libertés  
18 fondamentales, il ne faut pas que l'on stigmatise les  
19 communautés étrangères et il faut trouver de bonnes solutions  
20 pour notre pays. Merci.

21 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

22 **Me ERIN DANN:** Ensuite, un représentant du  
23 gouvernement du Canada.

24 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

25 **Me GREGORY TZEMENAKIS:**

26 **Me GREGORY TZEMENAKIS:** Bonjour, Madame la  
27 Commissaire. Je me présente, je m'appelle Gregory Steven  
28 Tzemenakis et je suis l'avocat principal pour le Gouvernement

1 du Canada avec maître Barney Brucker. Nous avons Addison  
2 Leigh et Breanne LeBlanc avec nous aujourd'hui.

3 Au cours des prochaines semaines, on va être  
4 assisté par une équipe d'avocats un peu différente. Ce sera  
5 pas toujours nous.

6 Et comme représentant du gouvernement du  
7 Canada, j'aimerais prendre quelques minutes pour parler de  
8 mon client, c'est-à-dire le gouvernement du Canada, et de son  
9 rôle dans le contexte de cette enquête.

10 Le rôle du gouvernement du Canada ne peut pas  
11 être interprété seulement au niveau des capacités en matière  
12 de renseignement, même si ce sont des éléments extrêmement  
13 importants pour contrer l'ingérence étrangère. On parle d'une  
14 expertise très poussée en ce qui concerne la diplomatie et  
15 les autres aspects de la politique internationale sont très  
16 importants. Nous sommes en contact avec d'autres pays et nous  
17 avons des outils pour dénoncer les comportements inappropriés  
18 au besoin à l'échelle internationale.

19 Nous agissons avec des partenaires à  
20 l'interne et à l'externe, donc, qui travaillons tous ensemble  
21 pour protéger les droits des Canadiens pour nous assurer que  
22 les communautés de la diaspora canadienne se font entendre  
23 pour défendre justement le Canada contre l'ingérence  
24 étrangère et contre toutes sortes de menaces de répression.

25 Par exemple, l'un des partenaires fédéraux,  
26 le ministère du Patrimoine, veut mieux équiper la société  
27 civile au Canada pour bien comprendre l'impact de la  
28 désinformation sur la société canadienne, l'objectif étant

1 d'améliorer la résilience des Canadiens à l'égard de cette  
2 désinformation au bout du compte parce que nous considérons  
3 que c'est une menace qui pourrait peser lourdement sur  
4 l'intégrité des élections au Canada.

5 Le Canada a constaté des activités  
6 d'ingérence étrangère et des efforts de ce genre, mais nous  
7 n'avons pas eu à faire des efforts aussi importants que ce  
8 qui a été constaté dans d'autres pays, du moins récemment.  
9 Nous savons par contre qu'il faut faire preuve de vigilance  
10 parce que ce sont des menaces très réelles et pernicieuses,  
11 et nous pensons que ces audiences publiques pour renforcer  
12 justement les capacités au Canada en matière de pouvoir  
13 déceler l'ingérence étrangère vont permettre d'en arriver à  
14 avoir une discussion approfondie sur les mesures  
15 supplémentaires à envisager dans ce contexte.

16 En conclusion, le gouvernement veut appuyer  
17 la Commission, nous sommes déterminés à appuyer les travaux  
18 de la Commission et nous attendons la publication du rapport  
19 de la Commission plus tard cette année.

20 Merci.

21 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

22 **Me ERIN DANN:** Il se peut maintenant qu'il y  
23 ait des parties qui se joignent avec nous par Zoom.

24 Donc, la Coalition sikhe, êtes-vous là?

25 **Me PRABJOT SINGH:** Oui. Bonjour.

26 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

27 **Me PRABJOT SINGH:**

28 **Me PRABJOT SINGH:** Je représente la communauté

1 sikhe, les organisations sikhes, et nous allons participer  
2 pour justement promouvoir les intérêts de la communauté sikhe  
3 du Canada. Balpreet Singh va se joindre à moi au cours des  
4 audiences.

5 La Coalition regroupe trois organisations :  
6 le Comité Gurdwaras de l'Ontario, l'Organisation mondiale  
7 sikhe du Canada, ainsi que le Conseil de Colombie-Britannique  
8 des organisations sikhes. Nous sommes au front pour protéger  
9 les intérêts de la communauté et protéger, depuis les années  
10 80, donc, la communauté sikhe contre l'ingérence.

11 Nous voulons rendre hommage à Singh [Shaheed  
12 Bhai Hardeep Singh Nijjar] qui a été assassiné par le  
13 gouvernement de l'Inde, signe de répression, donc, effectué  
14 par le gouvernement de ce pays en juin de l'année dernière.  
15 Et nous sommes résilients, nous voulons éclairer justement  
16 les efforts du gouvernement pour nuire à la communauté et  
17 nous marginaliser ici au Canada pour nous empêcher, donc, de  
18 participer à diverses tribunes comme celle-ci par le biais de  
19 la désinformation en s'attaquant aux activités électorales et  
20 à toutes sortes d'autres activités de la communauté sikhe.

21 Et nous accueillons avec plaisir les travaux  
22 de la Commission à cet égard. Merci.

23 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

24 **Me ERIN DANN:** Finalement, les représentants  
25 de Han Dong.

26 **--- OPENING STATEMENT BY/DÉCLARATION D'OUVERTURE PAR**

27 **Me JEFFREY WANG:**

28 **Me JEFFREY WANG:** Bonjour, Madame la

1 Commissaire. Bonjour tout le monde.

2 Je suis Jeffrey Wang et je représente Han  
3 Dong, député de Don Valley North au gouvernement du Canada,  
4 et je serai peut-être en compagnie de Emily Young, ma  
5 collègue, et d'un autre collègue [Mark Polley] pour  
6 participer aux audiences. Merci.

7 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

8 Je vois quelqu'un d'autre.

9 **Me ERIN DANN:** Je ne sais pas s'il y a  
10 quelqu'un d'autre sur Zoom. Je vais demander à vérifier.

11 Si c'est le cas, pourriez-vous vous  
12 identifier et me dire quel participant vous représenter?

13 **Me LUCY WATSON:** Lucy Watson. Je suis  
14 directrice nationale du Parti néo-démocrate du Canada et je  
15 voulais tout simplement vous rassurer, nous sommes très  
16 intéressés par tous les aspects des travaux que la Commission  
17 mène et nous vous remercions.

18 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

19 **Me ERIN DANN:** Je pense que nous avons fait le  
20 tour et que nous avons nommé tous les participants.

21 **COMMISSAIRE HOGUE:** Bien, écoutez, les choses  
22 se sont déroulées plus rapidement que prévu, donc, bien, je  
23 remercie tout le monde.

24 Maintenant, je crois qu'on va passer à la  
25 première présentation.

26 **Me ERIN DANN:** Nous allons faire une toute  
27 petite pause, Madame la Commissaire. Est-ce que je pourrais  
28 proposer, disons, une vingtaine de minutes afin de nous

1 assurer que nous soyons prêts à présenter les documents?

2 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci.

3 **LE GREFFIER:** À l'ordre, s'il vous plait.

4 C'est séance de la Commission est maintenant  
5 ajournée jusqu'à 10 h 40.

6 --- Upon recessing at 10:20 a.m./

7 --- La séance est suspendue à 10 h 20

8 --- Upon resuming at 10:42 a.m./

9 --- La séance est reprise à 10 h 42

10 **LE GREFFIER:** À l'ordre, s'il vous plait.

11 Cette séance de la Commission sur l'ingérence  
12 étrangère est de retour en session. Il est 10 h 43.

13 **COMMISSAIRE HOGUE:** Alors, on reprend.

14 Je comprends que ce sont maitre Morris et  
15 maitre Saint-Amour qui font les représentations?

16 **--- PRESENTATION ON FEDERAL ENTITIES BY/PRÉSENTATION SUR DES**  
17 **ENTITÉS FÉDÉRALES PAR MS. SIOBHAN MORRIS AND/ET MR NICOLAS**

18 **SAINT-AMOUR:**

19 **Me SIOBHAN MORRIS:** Madame la Commissaire,  
20 bonjour aux parties et aux membres du public.

21 Je suis avocate pour la Commission. Mon  
22 collègue et moi, monsieur Saint-Amour, nous allons faire  
23 notre présentation aujourd'hui.

24 Au cours des prochaines semaines, vous allez  
25 entendre parler des entités fédérales, de leurs structures,  
26 des pouvoirs et des obligations qui leur incombent en ce qui  
27 concerne les questions d'ingérence étrangère. Aujourd'hui,  
28 mon collègue et moi, nous allons vous présenter un aperçu de

1 plusieurs entités en question.

2 Cette présentation est de portée générale et  
3 vise à informer le public et les participants en ce qui  
4 touche des caractéristiques de ces organismes, et ce sera  
5 particulièrement utile au cours des prochains jours.

6 Aux fins de cette présentation, les entités  
7 dont nous allons parler se retrouvent dans cinq grandes  
8 catégories. Premièrement, les ministères et agences  
9 gouvernementales, ensuite les comités permanents, les  
10 processus gouvernementaux, les entités indépendantes, et  
11 finalement les organes et agences d'examen.

12 Je vais parler des trois premières catégories  
13 et mon collègue va discuter des deux dernières catégories.

14 En ce qui concerne maintenant les organismes  
15 et ministères, donc le PMO, le Bureau... le Cabinet du premier  
16 ministre, comprend du personnel politique qui est là pour  
17 permettre au premier ministre de s'acquitter de ses  
18 responsabilités comme premier ministre, comme chef d'un parti  
19 politique reconnu au Parlement, et comme simple député.

20 Le personnel politique du Bureau... du Cabinet  
21 du premier ministre sont souvent décrits comme étant du  
22 personnel « exempté », ce qui veut dire qu'ils ne font pas  
23 partie de la fonction publique et qu'ils ne sont pas soumis  
24 aux règles de neutralité et d'impartialité qui s'appliquent  
25 dans le contexte de la fonction publique.

26 On est en contact avec les ministères et on  
27 conseille le premier ministre en ce qui concerne la  
28 politique, les communications, et des questions

1 parlementaires.

2 Le Cabinet du premier ministre entretient  
3 évidemment des rapports très étroits avec les bureaux de tous  
4 les ministres pour s'assurer que la communication se fait  
5 bien en matière de coordination de la politique pour tous les  
6 enjeux concernant l'ensemble du gouvernement.

7 Maintenant, le Bureau du Conseil privé. Le  
8 Bureau du Conseil privé est un ministère fédéral qui est au  
9 centre même de tout l'appareil gouvernemental, il fait partie  
10 de la fonction publique et n'est pas un organisme politique.

11 Le Bureau du Conseil privé coordonne  
12 l'administration, la gestion, et fournit des conseils non  
13 partisans au Cabinet, au premier ministre, aux membres du  
14 Conseil des ministres et élabore aussi des mesures pour  
15 lutter contre la désinformation et protéger les institutions  
16 démocratiques contre toute ingérence étrangère.

17 On y trouve deux entités importantes qui  
18 reviendront souvent sur le tapis au cours des prochaines  
19 semaines : le Conseil de sécurité auprès du premier ministre  
20 et le Secrétariat des institutions démocratiques.

21 Le Comité consultatif auprès du premier  
22 ministre fournit des conseils au premier ministre et au  
23 Conseil des ministres. En ce qui concerne l'autre organisme,  
24 il développe des politiques et des programmes pour assurer  
25 une intégrité du processus électoral.

26 En ce qui concerne maintenant le ministère de  
27 la Sécurité publique, il est responsable de la sécurité  
28 publique et de la gestion des urgences et on fournit aussi

1 des conseils aux institutions et au ministère, donc, qui  
2 s'occupent de la sécurité publique, et ça agit aussi comme  
3 coordonnateur pour toutes sortes d'enjeux de sécurité, y  
4 compris l'ingérence étrangère.

5 Entre autres agences, Sécurité publique  
6 s'occupe des services de sécurité ainsi que de la GRC.

7 Maintenant, parlons du SCRS, le Service  
8 canadien du renseignement de sécurité, qui est un organisme  
9 qui s'occupe de la sécurité dans le contexte du portefeuille  
10 de la sécurité publique, et le mandat concerne justement les  
11 menaces à la sécurité du Canada pour conseiller justement le  
12 gouvernement du Canada en ce qui concerne ces menaces.

13 La *Loi sur le SCRS* identifie des activités  
14 qui peuvent faire l'objet d'enquêtes par le Service ainsi que  
15 le seuil permettant de se lancer dans des activités  
16 d'enquête. Entre autres, l'article 2 de la *Loi sur le SCRS*  
17 définit ce qui constitue une menace à la sécurité du Canada.  
18 On parle d'espionnage ou de sabotage qui va à l'encontre des  
19 intérêts du Canada ou qui porte atteinte aux intérêts du  
20 Canada, ou encore des activités qui visent à appuyer de  
21 telles activités d'espionnage ou de sabotage, et aussi des  
22 activités influencées par l'étranger qui vont porter atteinte  
23 aux intérêts du Canada et qui sont de nature clandestine ou  
24 trompeuse ou encore qui comportent une menace contre toute  
25 personne.

26 Pour colliger l'information, le SCRS dispose  
27 de pouvoirs qui se retrouvent dans l'article 12 de la *Loi sur*  
28 *le SCRS*, l'article... le paragraphe 2, c'est-à-dire, précise

1 que le SCRS peut faire des enquêtes à l'intérieur ou à  
2 l'extérieur des limites du Canada et il peut donner suite à  
3 des menaces sur la sécurité du Canada, et par conséquent, en  
4 vertu de 12.1 de la Loi, il peut prendre des mesures pour  
5 réduire la portée de ces menaces dans certaines  
6 circonstances.

7                   Maintenant, la Gendarmerie royale du  
8 Canada (GRC), il s'agit, donc, du corps policier canadien à  
9 l'échelle nationale, et comme vous le voyez sur cette diapo,  
10 on parle de l'application des lois, et en vertu de ce mandat,  
11 la GRC est responsable au premier chef de la détection et de  
12 la dissuasion en ce qui concerne les activités criminelles  
13 qui menacent la sécurité du Canada, ce qui comprend des  
14 enquêtes en ce qui concerne les activités menaçant les  
15 institutions démocratiques canadiennes et la protection des  
16 processus électoraux.

17                   Comme on le voit plus tard dans cette  
18 présentation, la GRC collabore aussi avec divers ministères,  
19 entre autres le Groupe de travail [SITE] et les mécanismes de  
20 réaction rapide. Et il y a aussi des relations bilatérales avec  
21 d'autres agences, y compris le SCRS et le Commissaire aux  
22 élections fédérales.

23                   Le ministère de la Défense nationale  
24 supervise les communications de l'Agence, l'Agence  
25 cryptologique nationale du Canada. Il intercepte les signaux  
26 de renseignement étranger, comme les communications  
27 numériques, et les analyse pour donner au gouvernement  
28 fédéral l'information concernant les menaces étrangères à la

1 sécurité du Canada. Il peut également participer à des  
2 opérations actives ou défensives dans le domaine de la  
3 cybernétique, si autorisé par le ministre de la Défense  
4 nationale.

5 Il permet également d'informer les Canadiens  
6 quant à la bonne pratique dans le monde de l'internet, et le  
7 Centre canadien aide à défendre les systèmes fédéraux  
8 canadiens, et d'autres systèmes qui sont perçus comme étant  
9 d'importance nationale, de toute attaque malicieuse.

10 Enfin, il aide les agences de maintien de  
11 l'ordre et de la sécurité, comme la GRC et le SCRS, ainsi que  
12 les Forces armées canadiennes et le ministère de la Défense  
13 nationale dans l'application de leurs obligations.

14 Il est important de noter que ce centre ne  
15 peut diriger ses activités que contre les entités étrangères  
16 et non pas contre les Canadiens, à moins qu'ils opèrent sous  
17 l'autorité d'une autre agence sous leur mandat d'assistance.

18 Affaires mondiales Canada est le ministère  
19 fédéral responsable de faire avancer les relations  
20 internationales du Canada. Il appuie trois ministres, y  
21 compris le ministre des Affaires étrangères. Affaires  
22 mondiales Canada a le Secrétariat du mécanisme de réaction  
23 rapide, le RRM, qui coordonne le RRM du G7. Celui-ci renforce  
24 la coopération entre les pays du G7 pour identifier et réagir  
25 à diverses menaces étrangères à la démocratie.

26 Le RRM Canada est une sous-entité et le  
27 Secrétariat au RRM du G7. Il surveille l'environnement  
28 d'informations numériques en utilisant de l'analyse de

1 données sources ouvertes pour les indicateurs de manipulation  
2 d'informations et de désinformation par des États étrangers  
3 et travaille à l'intérieur et en dehors des périodes  
4 électorales.

5 Le ministère du Patrimoine canadien encourage  
6 et fait la promotion des valeurs et de l'identité  
7 canadiennes, du développement culturel et du patrimoine.

8 On dit que c'est le PC, combinaison du mot  
9 « patrimoine » et « Canada ».

10 LE PC crée des politiques et programmes qui  
11 visent à promouvoir l'accès aux expressions culturelles  
12 canadiennes célébrant l'histoire canadienne et à renforcer  
13 les communautés. Il supervise l'Initiative du citoyen  
14 numérique, qui est une stratégie multicomposante qui vise à  
15 lutter contre la désinformation en ligne. Elle le fait au  
16 travers du Programme de contribution du citoyen numérique qui  
17 appuie l'initiative en donnant de l'assistance financière  
18 limitée dans le temps pour la recherche et les activités  
19 centrées autour du citoyen.

20 Le DCCP appuie également le travail du Réseau  
21 de recherche sur les médias canadiens, une organisation qui  
22 étudie la dynamique de dissémination, la production, la  
23 consommation d'informations dans les médias numériques.

24 Ensuite, je vais vous parler rapidement des  
25 comités interministériels qui traitent de l'ingérence  
26 étrangère.

27 Durant la prochaine semaine, vous allez  
28 entendre parler d'un certain nombre de comités permanents

1 interministériels composés de hauts fonctionnaires. Cette  
2 présentation ne les nommera pas tous; en général, néanmoins,  
3 ces comités participent dans la coordination des réactions  
4 dans l'ingérence étrangère et incluent des comités  
5 opérationnels et politiques de sécurité nationale qui  
6 existent au niveau du sous-ministre, sous-ministre adjoint et  
7 directeurs généraux.

8 Et enfin, je vais vous parler d'une série de  
9 procédures gouvernementales qui traitent de l'ingérence  
10 étrangère.

11 Le Groupe de travail SITE est l'un de ces  
12 processus. Ce groupe de travail fait partie du plan de 2019  
13 pour protéger la démocratie canadienne. Le plan a créé le  
14 Groupe de travail SITE qui contient des représentants du CSE,  
15 de la GRC, Affaires mondiales Canada et le SCRS. Son rôle  
16 vise à sauvegarder les élections fédérales canadiennes  
17 d'ingérences étrangères en ayant un point de contact avec la  
18 communauté du renseignement et de la sécurité, en examinant  
19 les collectes et l'évaluation du renseignement lié à  
20 l'ingérence étrangère dans la procédure canadienne  
21 démocratique, en donnant une prise de conscience aux  
22 partenaires du gouvernement, aux hauts fonctionnaires et  
23 d'autres partenaires pertinents, et enfin, en utilisant le  
24 renseignement et en faisant la promotion du partage de  
25 connaissances pour protéger les procédures électorales.

26 Une autre mesure qui découle du plan, c'est  
27 le Protocole public en cas d'incident électoral majeur, qu'on  
28 appelle « le Groupe des cinq ». Le panel est un mécanisme



1 parler des entités indépendantes et des entités de  
2 supervision qui traitent des questions d'ingérence étrangère.

3 **Me NICOLAS SAINT-AMOUR:** Merci, Maitre Morris.

4 Madame la Commissaire, distingués  
5 participants, membres du public, bonjour.

6 Je m'appelle Nicolas Saint-Amour, et je suis  
7 avocat de la Commission. C'est moi qui vais prendre le relais  
8 comme Me Morris vient de vous expliquer pour cette  
9 présentation.

10 Alors, abordons maintenant les entités  
11 indépendantes qui traitent de l'ingérence étrangère.

12 Parmi ces entités, figure le Bureau du  
13 directeur général des élections, Élections Canada et le  
14 Bureau du commissaire aux élections fédérales. Le Bureau du  
15 directeur général des élections est une agence indépendante  
16 du Parlement. Élections Canada et le Bureau du commissaire  
17 aux élections fédérales font partie du Bureau du directeur  
18 général des élections.

19 Bien qu'ils fassent partie de la même  
20 organisation, Élections Canada et le Bureau du commissaire  
21 aux élections fédérales ont des mandats distincts et opèrent  
22 de manière indépendante l'un de l'autre. Élections Canada est  
23 dirigée par le Directeur général des élections, un agent  
24 parlementaire... un agent du Parlement qui relève directement  
25 de celui-ci.

26 Le mandat d'Élections Canada couvre  
27 l'administration des élections ainsi que la conformité  
28 réglementaire, notamment en ce qui a trait au respect des

1 règles électorales, tel que le financement par des tiers.  
2 Élections Canada veille à l'intégrité des élections  
3 fédérales, notamment en détectant et en réagissant à la  
4 mésinformation ou la désinformation les concernant. Dans le  
5 cadre de son mandat de fournir de l'information exacte sur le  
6 processus électoral fédéral, Élections Canada surveille les  
7 médias sociaux et le contenu numérique public pour examiner  
8 les informations qui sont liées à ce processus. Cette  
9 surveillance ne vise pas à déterminer si les sources  
10 d'information sont nationales ou étrangères.

11 Élections Canada s'appuie sur sa  
12 compréhension de l'environnement informationnel pour élaborer  
13 et mettre à jour ses produits de communication, ainsi que  
14 pour réagir aux récits inexacts concernant son mandat ou le  
15 processus électoral fédéral.

16 Le Bureau du commissaire aux élections  
17 fédérales est quant à lui dirigé par le Commissaire aux  
18 élections fédérales qui est nommé par le Directeur général  
19 des élections après consultation du Directeur des poursuites  
20 pénales.

21 Le Commissaire aux élections fédérales est  
22 responsable de veiller au respect et à l'application de la  
23 *Loi électorale du Canada*. Dans le cadre de ses fonctions, le  
24 Commissaire dispose de divers outils pénaux et administratifs  
25 pour assurer la conformité à la loi en fonction de la  
26 violation qui est en cause. Il peut porter des accusations  
27 criminelles pour des infractions qui seront ensuite traitées  
28 par le Service des poursuites pénales du Canada et il peut

1 également recourir à des mesures administratives, telles que  
2 l'imposition de sanctions pécuniaires en cas d'infractions  
3 administratives à la *Loi électorale du Canada*.

4 Le Conseil de radiodiffusion et des  
5 télécommunications canadiennes (le CRTC) délivre des licences  
6 à tous les radiodiffuseurs et distributeurs de contenus au  
7 Canada et autorise la distribution des chaînes étrangères sur  
8 le territoire canadien. Le CRTC est en outre chargé  
9 d'enquêter sur les plaintes liées au non-respect des  
10 règlements, que celles-ci soient déposées par le public ou  
11 d'autres parties prenantes.

12 Le Parlement est composé du Roi représenté  
13 par la gouverneure générale, ainsi que du Sénat et de la  
14 Chambre des communes. En tant qu'organe législatif du Canada,  
15 le Parlement participe à l'élaboration de lois fédérales  
16 visant à contrer l'ingérence étrangère, pensons notamment au  
17 projet de loi C-70 qui a été récemment adopté.

18 Au sein de la Chambre des communes et du  
19 Sénat, des commissions parlementaires se réunissent pour  
20 examiner en détail les projets de loi, notamment en  
21 convoquant des témoins. Ces commissions peuvent également  
22 étudier des enjeux spécifiques, comme l'ingérence étrangère.  
23 Par exemple, le Comité de la procédure et des affaires de la  
24 Chambre des communes, communément appelée « PROC », a examiné  
25 plusieurs dossiers liés à l'ingérence étrangère, y compris  
26 des campagnes présumées ciblant des parlementaires. Ces  
27 commissions parlementaires ont le pouvoir de convoquer des  
28 témoins, d'exiger la production de documents, et de publier

1 des rapports et de recommandations.

2 Traitons maintenant des organes et agences  
3 d'examen. L'Office de surveillance des activités en matière  
4 de sécurité nationale et de renseignement (l'OSSNR) est un  
5 organe de contrôle indépendant qui rend compte au Parlement  
6 plutôt qu'au gouvernement. Il supervise les activités du  
7 gouvernement en matière de sécurité nationale et de  
8 renseignement en menant des enquêtes pour garantir leur  
9 légalité, leur raisonnable et leur nécessité.

10 L'OSSNR examine les plaintes du public  
11 concernant les principaux organismes et activités de  
12 sécurité. Il a le droit d'accéder en temps opportun aux  
13 informations qui relèvent de tout ministre et de tout  
14 ministère, y compris les informations protégées par le  
15 privilège relatif aux litiges ou par le secret professionnel  
16 de l'avocat.

17 L'OSSNR peut fournir au Comité des  
18 parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement  
19 (le CPNSR) des informations pertinentes à son mandat dans la  
20 mesure où elles sont compatibles avec les informations que le  
21 CPNSR est autorisé à recevoir. De même, le CPNSR peut fournir  
22 des informations à l'OSSNR dans certaines circonstances.

23 Le 9 mars 2023, l'OSSNR a entamé un examen de  
24 l'ingérence étrangère et, le 28 mai 2024, une version  
25 caviardée de son rapport intitulé « Examen de la diffusion du  
26 renseignement ayant trait à l'ingérence politique étrangère  
27 exercée par la République de Chine de 2018 à 2023 » a été  
28 déposée au Parlement.

1                   Le CPSNR est un comité statutaire non  
2 parlementaire chargé d'examiner le cadre législatif,  
3 réglementaire, politique, administratif et financier de la  
4 sécurité nationale et du renseignement. Il évalue également  
5 les activités des services gouvernementaux liées à la  
6 sécurité nationale ou au renseignement, sauf si une activité  
7 en cours pourrait être compromise par un tel examen selon  
8 l'avis du ministre responsable.

9                   Le comité est composé d'au plus huit députés  
10 fédéraux et trois sénateurs. Ces membres peuvent examiner des  
11 documents classifiés et disposent tous d'une cote de sécurité  
12 « très secret ». Ils sont soumis au secret en vertu de la *Loi*  
13 *sur la protection de l'information*. Le CPSNR a commencé à  
14 examiner l'ingérence étrangère peu après sa création en 2017.  
15 En mars 2023, le premier ministre a demandé au CPSNR  
16 d'effectuer un examen pour évaluer l'ingérence étrangère dans  
17 les processus démocratiques fédéraux du Canada et de porter  
18 une attention particulière aux élections. Le 3 juin dernier,  
19 une version caviardée du rapport du CPSNR a été publiée.

20                   C'est ce qui complète notre présentation.  
21 Merci de votre attention.

22                   **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, Maitre Saint-Amour.

23                   Alors, la prochaine présentation va porter  
24 sur, je pense, les médias sociaux. Alors, ce sera maitre  
25 Lazare.

26 **--- PRESENTATION SOCIAL MEDIA BY/PRÉSENTATION SUR LES MÉDIAS**  
27 **SOCIAUX PAR Me HANNAH LAZARE:**

28                   **Me LAZARE :** Merci, Madame la Commissaire.

1 Membres du public et partis, bon matin. Je m'appelle Hannah  
2 Lazare, avocate de la Commission.

3 Au cours des prochaines semaines, vous  
4 entendrez parler de l'utilisation des médias sociaux et ces  
5 liens avec l'ingérence étrangère dans les institutions et  
6 processus démocratiques. Afin de vous aider à comprendre cet  
7 enjeu, je vais présenter plusieurs définitions et concepts  
8 clés propres aux médias sociaux. Ces termes et concepts  
9 proviennent de l'un des rapports sommaires préparés par la  
10 Commission intitulé « Médias sociaux ».

11 Cette présentation est un aperçu de ces  
12 sommaires et non exhaustif de concepts en matière de médias  
13 sociaux. Même si la plupart d'entre nous utilisent les médias  
14 sociaux dans nos interactions quotidiennes, cette  
15 présentation a pour but d'aider la Commissaire et le public  
16 dans le cadre de la discussion à ce sujet dans les semaines à  
17 venir.

18 Les plateformes de médias sociaux sont des  
19 ressources en ligne qui permettent des usagers de créer des  
20 liens et réseauter entre eux. Les usagers le font en créant  
21 du contenu et en interagissant et consommant du contenu  
22 produit par d'autres usagers. Plusieurs de ces plateformes  
23 sont d'abord et avant tout des entreprises privées. La  
24 production, la consommation et l'interaction des usagers avec  
25 du contenu génèrent des données que les propriétaires des  
26 plateformes utilisent pour générer des revenus.

27 Les médias sociaux sont omniprésents dans la  
28 vie moderne. Plusieurs d'entre nous interagissant

1 régulièrement avec de grandes plateformes de médias sociaux  
2 comme Facebook, Instagram et des applications de messagerie  
3 comme WhatsApp.

4 Le taux d'utilisation des médias sociaux au  
5 Canada est extrêmement élevé. Des études montrent que 94 pour  
6 cent des Canadiens sont des usagers réguliers d'internet et  
7 détiennent au moins un compte de médias sociaux.

8 Les médias sociaux peuvent avoir un impact  
9 positif important sur la démocratie. Ils amènent l'actualité  
10 politique à un public plus vaste et rassemblent les citoyens  
11 autour d'enjeux démocratiques importants. Toutefois, les  
12 médias sociaux peuvent également être exploités pour nuire  
13 aux institutions démocratiques, y compris par des états  
14 étrangers. Les médias sociaux ont plusieurs caractéristiques  
15 qui créent des opportunités d'ingérence ou influence  
16 étrangère. Par exemple, par le biais d'algorithmes qui  
17 amplifient du contenu sensationnaliste ou extrême.

18 Les plateformes de médias sociaux utilisent  
19 les algorithmes pour prévoir les publications qui pourraient  
20 intéresser un utilisateur et les placer en priorité dans son  
21 fil d'actualité. Un algorithme est une sorte de recette  
22 suivie par le système informatique. Une série d'étapes dont  
23 le système se sert afin de mener à un résultat précis.

24 Dans ce contexte, les algorithmes  
25 peuvent être décrits comme des modèles mathématiques qui  
26 traitent des données afin de générer des informations utiles  
27 pour les propriétaires des plateformes de médias sociaux. Les  
28 données peuvent être de l'information sur, par exemple, les

1 publications qu'un utilisateur a lues, a visionnées longtemps  
2 ou les publications qu'un utilisateur a aimées ou qu'il a  
3 commentées. Ces algorithmes utilisent ensuite les données  
4 comme une source afin de faire des prédictions sur les  
5 publications qui intéresseront un utilisateur à l'avenir. Les  
6 algorithmes placent les publications en priorité dans son fil  
7 d'actualité. Les règles exactes et les calculs que les médias  
8 sociaux utilisent ne sont pas publics.

9           Ceux qui peuvent s'adonner à l'ingérence ou  
10 l'influence étrangère peuvent exploiter ces algorithmes en  
11 utilisant des robots et des usines à trolls, deux concepts  
12 dont je vais parler maintenant.

13           Ceux qui peuvent participer à l'ingérence ou  
14 l'influence étrangère peuvent exploiter ces algorithmes en  
15 utilisant des robots ou des usines à trolls, deux concepts  
16 que je vais décrire maintenant.

17           Les robots sont... peuvent reproduire les  
18 comportements humains et favoriser les... dupliquer les  
19 comportements humains. Ils copient le contenu et amplifient  
20 l'interaction avec ce contenu pour donner l'impression que  
21 c'est plus populaire et se répand dans les médias sociaux.

22           Les robots peuvent également utiliser des  
23 données des plateformes de médias sociaux pour chercher des  
24 documents spécifiques en ligne. Ceci peut permettre aux États  
25 de chercher des documents dissidents et voir qui interagit  
26 avec.

27           Pendant les élections présidentielles aux  
28 États-Unis en 2016, Twitter a identifié 50 000 robots qui ont

1 collectivement touché... trouvé, pardon, des millions  
2 d'Américains.

3 Les trolls, tout comme les robots, essayent  
4 de promouvoir une certaine histoire, mais les trolls sont  
5 humains, ce ne sont pas des robots.

6 Un groupe organisé s'appelle une usine à  
7 trolls. Un exemple d'une usine à trolls était l'agence  
8 Internet Research Agency qui a ciblé les élections  
9 américaines en 2016. Un rapport du ministère de la Justice  
10 aux États-Unis a noté que cette agence avait utilisé des  
11 comptes de médias sociaux et des groupes intéressés pour  
12 qu'il y ait des désaccords dans le système politique  
13 américain avec la guerre informatique.

14 Les trolls, les usines à trolls et les robots  
15 sont utilisés pour affecter le discours en ligne.

16 Les acteurs étatiques peuvent aussi utiliser  
17 les médias... les plateformes des médias sociaux pour intimider  
18 et pour faire de la répression politique.

19 Une façon que ça se fait, c'est en faisant le  
20 doxing. Le doxing, c'est quand qu'elle va dévoiler  
21 l'information personnelle de la personne sur l'internet, son  
22 nom, son numéro de téléphone et son adresse, et ça, pour  
23 harceler la personne hors ligne, c'est-à-dire à leur maison.  
24 Et la possibilité du doxing peut empêcher les gens de  
25 participer dans l'expression politique.

26 Pour gérer les risques présentés par les  
27 médias sociaux dans une société démocratique et pour modérer  
28 le contenu qui est affiché sur une plateforme, certaines

1 plateformes font des signalements et aussi le marquage.  
2 Alors, le signalement s'imprime des contenus faux ou  
3 trompeurs avant que les utilisateurs y soient exposés. Le  
4 marquage laisse en place ces informations, mais vont les  
5 étiqueter comme étant... avec les informations correctives. Et  
6 ces méthodes d'autogouvernance peuvent être faites par les  
7 utilisateurs ou par les plateformes avec des processus  
8 humains ou automatisés.

9           Ça peut être laborieux, l'étiquetage et le  
10 signalement, surtout quand il s'agit de noter toutes les  
11 informations fausses. Pour cette raison, il y a bien des  
12 plateformes des médias sociaux qui utilisent une modération  
13 algorithmique, un processus où les modèles sont utilisés pour  
14 déployer ou classifier les contenus qui peuvent enfreindre  
15 aux lignes directrices. Ce matériel peut être vérifié et peut  
16 être enlevé ou étiqueté.

17           Quand il y a un robot qui est utilisé, de  
18 faux comptes peuvent être enlevés. L'avantage de cette  
19 approche, c'est que ça empêche les personnes, les robots et  
20 les trolls de simplement réafficher un matériel qui a été  
21 enlevé.

22           Pour plus d'informations sur ces concepts,  
23 vous pouvez consulter le rapport préparé par la Commission.

24           **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci beaucoup.

25           Nous avons maintenant Me McBain-Ashfield qui  
26 va faire la prochaine présentation.

27 **--- PRESENTATION ON INTELLIGENCE CONCEPTS BY/PRÉSENTATION SUR**  
28 **DES CONCEPTS DE RENSEIGNEMENTS PAR Me EMILY McBAIN-ASHFIELD:**

1                   **Me EMILY McBAIN-ASHFIELD:** Bonjour, Madame la  
2                   Commissaire, commissaires et membres du public. Je suis  
3                   avocate du Conseil.

4                   Je vais vous fournir un bref sommaire sur le  
5                   renseignement. Vous pouvez trouver tout ça dans  
6                   l'introduction aux concepts qui va être dans le rapport  
7                   numéro 9 qui va être disponible très bientôt.

8                   Pendant les semaines à venir, vous allez  
9                   entendre plusieurs concepts au niveau du renseignement. Cette  
10                  présentation touche à plusieurs objets. Tout d'abord, la  
11                  définition du renseignement et comment c'est différent de  
12                  l'information; ensuite, les pratiques de classification; le  
13                  troisième, le principe « besoin de savoir »; et,  
14                  quatrièmement, l'utilisation du renseignement; et, cinq, les  
15                  réponses législatives associées avec l'utilisation du  
16                  renseignement.

17                  Tout d'abord, une définition de  
18                  « renseignement ». Il n'y a pas de définition universelle  
19                  pour les renseignements, mais c'est un type d'informations.  
20                  L'information pour nos besoins, c'est tout ce qui peut être  
21                  su, quelle que soit la façon que ça a été découvert, quel que  
22                  soit le sujet, ou que ce soit vrai ou si c'est factuel.

23                  Le renseignement est des informations qui ont  
24                  été traitées, analysées et placées dans un contexte pour un  
25                  objectif – par exemple, pour aider aux décideurs de  
26                  politiques de créer une politique qu'ils puissent réagir ou  
27                  pour aider le gouvernement à prendre des décisions reliées  
28                  aux relations internationales, à la défense nationale ou à la

1 sécurité nationale.

2 Ce que vous voyez à l'écran vous montre la  
3 différence entre le renseignement et l'information. Le  
4 renseignement, c'est de l'information, mais tout  
5 renseignement est de l'information, mais pas toute  
6 information est renseignement.

7 On peut diviser en plusieurs catégories le  
8 renseignement, ça dépend de la façon que ç'a été collecté.  
9 Trois catégories qui sont les plus pertinentes pour ce qui  
10 nous concerne cet automne. Vous avez le renseignement  
11 d'origine humaine, HUMINT, et ça, c'est des renseignements  
12 qui sont collectés d'une personne, et ce qu'a vu la personne,  
13 ce qu'a entendu ou ce qu'on a dit à la personne parce que ça  
14 peut avoir quelque chose auquel la personne avait accès, a  
15 copié et a donné aux autorités des renseignements.

16 Vous avez aussi le renseignement d'origine  
17 électronique, SIGINT. Et là, ce sont des signaux  
18 électroniques des communications. Les communications qui sont  
19 interceptées peuvent prendre bien des formes. Ça peut être  
20 des appels téléphoniques, des courriels, et des  
21 communications par radio.

22 Vous avez aussi des renseignements de sources  
23 ouvertes, OSINT, et ça, c'est des informations disponibles au  
24 public dans toutes formes, y inclus dans les médias  
25 traditionnels et sociaux, les dossiers publics, les revues  
26 universitaires, les ressources professionnelles, des bases de  
27 données commerciales ou sur des sites web.

28 Ensuite, des informations sur les niveaux de

1 classification.

2 Le renseignement a souvent des informations  
3 qui sont classifiées, et ça, ce sont des informations qui  
4 peuvent causer des dommages à l'intérêt national.

5 La classification est une pratique de  
6 sécurité, une façon de maintenir la sécurité du renseignement  
7 qui donne un niveau de classification à l'information, et ce  
8 niveau détermine qui peut avoir l'accès à l'information et  
9 comment on doit traiter cette information.

10 Il y a plusieurs niveaux de classification.  
11 Vous avez confidentiel, ça, c'est le niveau le plus bas,  
12 jusqu'à très secret, et ça, c'est le niveau le plus élevé.  
13 Pour le très secret, il peut y avoir des sous-catégories, ça  
14 peut être des informations ultrasensibles que peu de  
15 personnes peuvent voir.

16 Le niveau de classification est lié aux  
17 dommages si ces renseignements étaient divulgués à des  
18 personnes qui ne sont pas autorisées à les voir. Si  
19 l'information est confidentielle et a été divulguée, il peut  
20 y avoir un certain effet néfaste, et si les informations  
21 secrètes sont connues, il pourrait y avoir des problèmes  
22 sérieux au niveau de l'international, et si des informations  
23 top... très secrètes étaient divulguées, ce serait  
24 exceptionnellement grave vis-à-vis d'un intérêt national.

25 C'est l'agence qui fait la collecte qui crée  
26 le renseignement qui décide de la classification, mais c'est  
27 pas parce qu'on a accès à une information classifiée qu'on a  
28 le droit de le divulguer.

1                   Alors, même si quelqu'un a le droit de voir  
2 des renseignements, ils vont le voir seulement s'ils ont  
3 besoin de le voir, un besoin de savoir. Ces personnes ne  
4 doivent avoir accès que pour des choses, des informations  
5 qu'elles ont besoin pour faire leur travail. Ce principe de  
6 « besoin de savoir » limite l'accès à l'information sensible  
7 et est une façon de protéger la divulgation non autorisée de  
8 ces renseignements.

9                   Vous savez, il y a plusieurs façons qu'on  
10 peut utiliser le renseignement : pour développer la  
11 législation, la programmation, des nouvelles politiques, pour  
12 des actions atténuantes, des mesures de réduction de menaces,  
13 par exemple, qui sont utilisées par le Service de sécurité au  
14 Canada qui cherche à réduire les menaces à la sécurité du  
15 Canada.

16                   Le gouvernement et les fonctionnaires peuvent  
17 agir du fait d'un renseignement qui peut avoir comme résultat  
18 des procédures légales et il peut y avoir des procès et puis  
19 il peut y avoir des accusations criminelles.

20                   Je vais vous parler maintenant quand on  
21 s'objecte.

22                   Quand il y a des procédures juridiques, il y  
23 a un autre concept, c'est la preuve. Dans ce contexte, la  
24 preuve, c'est un sous-ensemble d'informations, des faits qui  
25 vont être présentés devant un tribunal.

26                   La loi de la preuve établit les règles par  
27 rapport à quelles preuves peuvent être présentées, comment on  
28 peut présenter dans une procédure et commencer ces... il y a

1 des tests et des preuves. Il y a différents types de défis  
2 quand il s'agit d'admettre des renseignements. Par exemple,  
3 les règles peuvent exiger une divulgation de ces  
4 renseignements à toute partie dans ces procédures juridiques,  
5 et ça peut être un problème pour les agences de renseignement  
6 quand il s'agit de préserver les renseignements secrets.

7 Le renseignement, c'est très sensible et il  
8 peut y avoir des dangers quand il s'agit de divulguer, et ça  
9 peut indiquer la façon que les renseignements ont été  
10 collectés. Ces règles, donc, selon les règles d'évidence, ces  
11 renseignements peuvent être inadmissibles dans des procédures  
12 juridiques.

13 Toutes ces questions, admissibilité et  
14 divulgation, peuvent faire en sorte que c'est difficile pour  
15 agir, pour les forces de l'ordre par rapport au  
16 renseignement, et ça, c'est un défi supplémentaire par à ce  
17 problème.

18 Le Parlement a légiféré par rapport à  
19 l'utilisation du renseignement :

20 Vous avez la *Loi sur la sécurité de*  
21 *l'information* qui indique quelles infractions pour les  
22 divulgations non autorisées de différents types de  
23 renseignement et oblige certaines personnes à maintenir le  
24 secret.

25 Vous avez aussi la *Loi sur la divulgation de*  
26 *l'information par rapport à la sécurité du Canada* qui aide  
27 pour la divulgation de l'information.

28 Vous avez le projet de loi C-17 (sic) qui a

1 révisé la législation pour créer un registre de transparence  
2 sur l'ingérence étrangère.

3 Vous avez la *Loi sur la preuve du Canada* qui  
4 a créé un régime qui protège l'information pour protéger la  
5 sécurité nationale, la défense et les relations  
6 internationales.

7 Il y a d'autres législa... éléments législatifs  
8 pour protéger. Vous avez aussi la *Loi sur la protection de*  
9 *l'immigration et des réfugiés*, ce qui fait dire que tout ce  
10 qui est donné... qui peut recevoir des preuves, qui « est »  
11 fiables et appropriées, et même si c'est inadmissible dans un  
12 tribunal, ils peuvent baser leurs décisions sur ces preuves.

13 Merci beaucoup.

14 **COMMISSAIRE HOGUE:** Nous avons maintenant une  
15 présentation sur le projet de loi C-70.

16 **--- PRESENTATION ON BILL C-70 BY/PRÉSENTATION SUR LE PROJET**  
17 **DE LOI C-70 PAR Me NICOLAS SAINT-AMOUR:**

18 **Me NICOLAS SAINT-AMOUR:** Madame la  
19 Commissaire, distingués participants, membres du public,  
20 rebonjour.

21 Je vais maintenant vous présenter un aperçu  
22 concis de la *Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère*,  
23 qui a été déposée au Parlement plus tôt cette année en tant  
24 que projet de loi C-70. Cette présentation expose les  
25 concepts clés de la loi, notamment les mécanismes permettant  
26 au gouvernement de détecter, de prévenir et de contrer  
27 l'ingérence étrangère, mais compte tenu du temps qui m'est  
28 imparti, je limiterai mon exposé aux principaux changements

1 apportés par la *Loi*.

2 Pour plus de détails, je vous invite à  
3 consulter le rapport sommaire préparé par la Commission.

4 Dans le cadre de cette présentation, je vais  
5 traiter de trois sujets. Premièrement, l'entrée en vigueur de  
6 la *Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère*;  
7 deuxièmement, la nouvelle *Loi sur la transparence et la*  
8 *responsabilité en matière d'influence étrangère* ; et,  
9 troisièmement, les modifications apportées à diverses lois,  
10 notamment la *Loi sur le Service canadien du renseignement et*  
11 *de la sécurité*, la *Loi sur la protection de l'information*, le  
12 *Code criminel*, et la *Loi sur la preuve au Canada*.

13 Je note tout de suite que cette présentation  
14 n'abordera pas les modifications apportées à la *Loi sur la*  
15 *preuve au Canada* et à la *Loi sur l'immigration et la*  
16 *protection des réfugiés*, qui instaurent un nouveau régime de  
17 divulgation et d'utilisation d'informations sensibles devant  
18 la Cour fédérale.

19 Le projet de loi C-70 a été déposé à la  
20 Chambre des communes le 6 mai 2024 et a reçu la sanction  
21 royale le 20 juin suivant. Il est désormais connu sous le nom  
22 de la *Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère*.

23 Les modifications à la *Loi sur le SCRS* sont  
24 entrées en vigueur le 20 juin 2024, tandis que celles  
25 touchant la *Loi sur la protection de l'information*, le *Code*  
26 *criminel*, et la *Loi sur la preuve au Canada* sont devenues  
27 effectives le 19 août 2024. Quant à la *Loi sur la*  
28 *transparence et la responsabilité en matière d'influence*

1       étrangère, son entrée en vigueur sera éventuellement fixée  
2       par décret, elle n'est donc toujours pas en vigueur. Le  
3       ministère de la Sécurité publique estime qu'il faudra environ  
4       un an pour établir le registre de transparence relatif à  
5       l'influence étrangère qui est instauré par cette loi.

6                       Comme nous disions, La *Loi sur la lutte*  
7       *contre l'ingérence étrangère* a introduit plusieurs  
8       modifications au cadre juridique de la sécurité nationale du  
9       Canada : elle instaure la *Loi sur la transparence et la*  
10      *responsabilité en matière d'influence étrangère* et elle  
11      modifie plusieurs lois existantes. Examinons ensemble ces  
12      changements.

13                      Alors, tout d'abord, traitons de la *Loi sur*  
14      *la transparence et la responsabilité en matière d'influence*  
15      *étrangère* à laquelle je vais désormais référer en tant que  
16      « LTRIE ».

17                      La *LTRIE*, crée un registre pour la  
18      transparence en matière d'influence étrangère. L'objectif du  
19      registre, et plus largement de cette loi, est de :

20                      Veiller à ce que les personnes qui exercent,  
21      au titre d'un arrangement, des activités liées à un processus  
22      politique ou gouvernemental au Canada et qu'ils le fassent de  
23      manière transparente;

24                      Dissuader les commettants étrangers de tenter  
25      d'influencer de façon non transparente les processus  
26      politiques ou gouvernementaux au Canada;

27                      Sensibiliser le public aux tentatives des  
28      commettants étrangers d'influencer ces processus; et,

1                   renforcer la sécurité nationale.

2                   Le Commissaire à la transparence en matière  
3 d'influence étrangère est la personne qui sera responsable de  
4 superviser ce registre. Le Commissaire sera nommé par le  
5 gouverneur en conseil après consultation des parlementaires,  
6 en plus d'être approuvé par le Sénat et la Chambre des  
7 communes.

8                   En vertu de la *LTRIE*, toute personne qui  
9 conclut un arrangement avec un commettant étranger sera tenue  
10 de fournir certains renseignements au Commissaire, il s'agit  
11 d'une obligation de renseignement, et le type de  
12 renseignement qui sera requis dans le cadre de cette  
13 obligation sera précisé par règlement.

14                  Alors, qu'est-ce qu'un arrangement et quand  
15 est-ce que l'obligation d'enregistrement se présente ? Un  
16 « arrangement » intervient lorsque trois éléments sont  
17 réunis.

18                  Premièrement, la personne s'engage à exercer  
19 certaines activités d'influence, telles que : communiquer  
20 avec un titulaire d'une charge publique ; communiquer les  
21 renseignements relatifs au processus politique ou  
22 gouvernemental ; ou encore, distribuer de l'argent ou des  
23 objets de valeur.

24                  Deuxièmement, la personne agit sous la  
25 direction ou en association avec un commettant étranger, tel  
26 qu'une puissance, une entité ou un État étranger.

27                  Et troisièmement, l'activité est liée à un  
28 processus politique ou gouvernemental au Canada.

1                   Lorsqu'un arrangement répond à ces trois  
2 critères, la personne est tenue de s'enregistrer, sauf si une  
3 exception s'applique. Alors, la *LTRIE* prévoit une série  
4 d'exemptions à l'obligation d'enregistrement pour certaines  
5 catégories d'individus et d'arrangements :

6                   L'obligation d'enregistrement ne s'applique  
7 pas aux employés d'un commettant étranger qui agissent  
8 ouvertement en leurs qualités officielles – pensons ici à un  
9 diplomate ;

10                  L'obligation d'enregistrement ne s'applique  
11 pas aux arrangements dont le gouvernement du Canada est  
12 partie ;

13                  Et enfin, l'obligation d'enregistrement ne  
14 s'applique pas aux personnes qui sont comprises dans une  
15 catégorie qui sera précisée par règlement.

16                  Pour assurer le respect de l'obligation de  
17 renseignement (sic), le Commissaire peut mener des enquêtes.  
18 La loi stipule que le fait de ne pas s'enregistrer ou encore  
19 de fournir des informations fausses au Commissaire constitue  
20 à la fois une violation administrative et une infraction  
21 pénale. Si l'acte ou l'omission est considéré comme une  
22 violation administrative, la personne fautive est passible  
23 d'une sanction administrative pécuniaire. Si, plutôt, l'acte  
24 ou l'omission est qualifié d'infraction pénale, la personne  
25 fautive est passible d'une amende pouvant atteindre jusqu'à  
26 5 millions de dollars et/ou d'une peine d'emprisonnement  
27 allant jusqu'à cinq ans. Il est important de noter qu'un acte  
28 ou une omission ne peut être traité simultanément comme une

1 violation administrative et une infraction pénale.

2 La loi prévoit qu'au cours de la première  
3 année qui suit une élection générale, un examen approfondi de  
4 la loi et de son application doit être entrepris.

5 Traitons maintenant des modifications  
6 apportées à la *Loi sur le SCRS*. Il y en a plusieurs, mais je  
7 vais m'attarder à trois de ces changements, soit des  
8 modifications relatives à la capacité du SCRS de collecter du  
9 renseignement, de partager des informations, et d'exercer un  
10 contrôle judiciaire.

11 L'article 16 de la *Loi sur le SCRS* qui  
12 définit le mandat d'assistance du SCRS pour la collecte  
13 d'information relative à des États étrangers et à des  
14 personnes à l'intérieur du Canada a été modifié pour étendre  
15 cette collecte à des informations provenant de l'extérieur du  
16 Canada. Désormais, le SCRS peut collecter des informations ou  
17 des renseignements situés à l'étranger, à condition que  
18 l'assistance vise une personne ou un objet qui se trouve au  
19 Canada, ou un individu qui se trouvait au Canada et qui se  
20 trouve temporairement à l'extérieur du pays.

21 Avec cette modification, la Cour fédérale et  
22 la Cour d'appel fédérale... pardon, avant cette modification,  
23 la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale considéraient  
24 que la collecte était limitée aux informations présentes  
25 uniquement sur le territoire Canadien. Cette modification  
26 donc adapte la loi pour tenir compte de la réalité numérique,  
27 en permettant, par exemple, la collecte d'informations  
28 entreposées via infonuagique sur des serveurs qui seraient

1 situés à l'extérieur du Canada.

2 L'article 19, qui décrit sous quelles  
3 conditions le SCRS peut partager des informations recueillies  
4 dans l'exercice de ses fonctions, a vu son champ  
5 d'application élargi pour permettre une communication avec un  
6 plus vaste public. Lorsque des informations peuvent servir  
7 dans le cadre d'une enquête ou de poursuites relatives à une  
8 contravention présumée à une loi fédérale ou provinciale, le  
9 SCRS peut désormais les communiquer aux personnes compétentes  
10 pour mener l'enquête. De plus, le SCRS peut communiquer des  
11 informations à toute personne ou entité lorsque, selon le  
12 ministre, leur communication est essentielle pour des raisons  
13 d'intérêt public, et que celles-ci justifient nettement une  
14 éventuelle violation à la vie privée, à cette personne ou  
15 entité.

16 En outre, le SCRS peut, sous certaines  
17 conditions, transmettre des informations à une personne ou  
18 une entité pour renforcer la résilience aux menaces envers la  
19 sécurité du Canada.

20 Auparavant, le SCRS disposait d'un seul type  
21 d'un seul type de mandat pour définir et effectuer des  
22 recherches, ce qui rendait le processus d'autorisation  
23 judiciaire plus lourd, notamment dans le cas de recherches  
24 ciblées, comme celles visant une adresse IP. Désormais, les  
25 exigences en matière d'autorisation judiciaire sont mieux  
26 adaptées au type et au caractère intrusif de la recherche ou  
27 de l'activité.

28 Traitons maintenant des modifications à la

1        *Loi sur la protection de l'information, qui s'appelle*  
2        *désormais la Loi concernant l'ingérence étrangère et la*  
3        *protection de l'information qui s'appelle désormais la Loi*  
4        *concernant l'ingérence étrangère et la protection de*  
5        *l'information.*

6                        *La Loi sur la lutte contre l'ingérence*  
7        *étrangère élargit certaines infractions qui étaient prévues*  
8        *par la Loi sur la protection de l'information et introduit*  
9        *plusieurs nouvelles infractions. Attardons-nous à ces*  
10       *nouvelles infractions.*

11                      *Premièrement, l'intimidation, les menaces ou*  
12       *la violence pour le compte d'une entité étrangère sont*  
13       *désormais criminalisées. Lorsque l'infraction est commise au*  
14       *Canada ou implique des personnes qui ont des liens précis*  
15       *avec le Canada, il n'est plus nécessaire de prouver que*  
16       *l'acte interdit visait à accroître la capacité d'une entité*  
17       *étrangère à porter atteinte aux intérêts canadiens, ou*  
18       *qu'elle y porterait vraisemblablement atteinte. Cependant,*  
19       *pour les infractions commises à l'extérieur du Canada, cette*  
20       *preuve reste requise.*

21                      *Deuxièmement, le fait de commettre un acte*  
22       *criminel sur l'ordre d'une entité étrangère, en collaboration*  
23       *avec elle ou pour son profit, constitue désormais une*  
24       *infraction.*

25                      *Troisièmement, une nouvelle infraction*  
26       *générale d'ingérence étrangère est créée.*

27                      *Quatrièmement, le fait d'influencer un*  
28       *processus politique ou gouvernemental canadien, la*

1       gouvernance scolaire, l'exercice d'un devoir en lien avec un  
2       tel processus ou une telle gouvernance, ou encore l'exercice  
3       d'un droit démocratique au Canada, par un comportement  
4       trompeur ou subreptice sur l'ordre d'une entité étrangère  
5       constitue désormais une infraction.

6                Ces quatre infractions sont passibles d'une  
7       peine maximale d'emprisonnement à perpétuité, avec la  
8       possibilité de peines consécutives à toute autre peine ne  
9       constituant pas la perpétuité.

10               La *Loi sur la lutte contre l'ingérence*  
11       étrangère introduit également un certain nombre d'amendements  
12       au *Code criminel*. Plusieurs amendements abaissent le seuil  
13       d'intention subjective requise pour l'infraction de sabotage,  
14       tout en élargissant son champ d'application pour inclure  
15       certains actes commis en lien avec des infrastructures  
16       essentielles.

17               On entend par « infrastructure essentielle »  
18       des installations ou systèmes, publics ou privés, qui servent  
19       à fournir des services essentiels à la santé, à la sûreté, à  
20       la sécurité ou au bien-être économique des personnes au  
21       Canada. Cela inclut notamment les infrastructures de  
22       transport, de technologies de l'information et de la  
23       communication, la gestion de l'eau et des eaux usées, les  
24       infrastructures d'énergie, de services publics et de services  
25       de santé. De plus, une nouvelle disposition permet de sceller  
26       les mandats pour des raisons de sécurité nationale.

27               Enfin, la *Loi sur la lutte contre l'ingérence*  
28       étrangère modifie la *Loi sur la preuve au Canada*. Les

1 modifications apportées à la cette loi introduisent un régime  
2 général pour traiter les informations relatives aux relations  
3 internationales, à la défense nationale ou à la sécurité  
4 nationale dans le cadre d'une procédure devant la Cour  
5 fédérale ou la Cour d'appel fédérale.

6 Ce régime permet la désignation d'un  
7 conseiller juridique spécial qui a pour rôle de défendre les  
8 intérêts de la partie non gouvernementale lorsque des  
9 renseignements et d'autres éléments de preuve ou des  
10 observations sont présentés à huis clos et en l'absence de  
11 celle-ci et de son avocat.

12 Merci, c'est ce qui complète ma présentation.

13 **COMMISSAIRE HOGUE:** Merci, Maitre Saint-Amour.

14 Alors, je pense que c'est tout pour ce matin.

15 Alors, c'est tout ce que nous avons au menu  
16 ce matin. Alors, comme vous le voyez, c'était un aperçu,  
17 c'était une introduction, une mise en place, si je peux  
18 utiliser l'expression.

19 Alors, on va vraiment commencer à entendre  
20 des témoins demain matin à 9 h 30, et là, nous pensons que,  
21 dès demain, nous aurons des journées complètes. Alors, je  
22 veux m'assurer que tout le monde sera à notre disposition  
23 parce qu'on prévoit des séances au moins jusqu'à 16 h 30,  
24 17 heures, et qui sait, peut-être même plus tard, mais en  
25 principe, on parle de 9 h 30 jusqu'à 16 h 35, ça devrait  
26 être, disons, le menu pour les jours qui viennent.

27 Merci. Merci à tous nos présentateurs de ce  
28 matin. Alors, ç'a été extrêmement utile et je suis sûre que

1        cela va faciliter la tâche aux gens qui vont participer aux  
2        audiences et qui vont suivre les audiences au cours des  
3        prochains jours. Merci.

4                    **THE REGISTRAR:** Order please. À l'ordre, s'il  
5        vous plait.

6                    The sitting of the Foreign Interference  
7        Commission is adjourned until tomorrow, the 17th of September  
8        at 9:30 a.m.

9                    Cette séance de la Commission sur l'ingérence  
10       étrangère est suspendue jusqu'à demain, le 17 septembre à  
11       9 heures et demie.

12       --- Upon adjourning at 11:38 a.m.

13       --- L'audience est suspendue à 11 h 38

14

15                    **C E R T I F I C A T I O N**

16

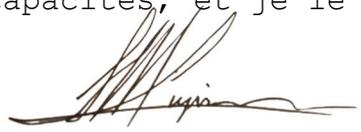
17       I, Sandrine Marineau-Lupien, a certified court reporter,  
18       hereby certify the foregoing pages to be an accurate  
19       transcription of my notes/records to the best of my skill and  
20       ability, and I so swear.

21

22       Je, Sandrine Marineau-Lupien, une sténographe officielle,  
23       certifie que les pages ci-hauts sont une transcription  
24       conforme de mes notes/enregistrements au meilleur de mes  
25       capacités, et je le jure.

26

27



28       Sandrine Marineau-Lupien